



TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES ET MATÉRIEL

2026

Salle des fêtes

	Résidents (particuliers) de Crozet	Associations Crozet <i>Tarif pour le weekend du vendredi au dimanche inclus</i>	Associations Crozet	Autres Associations extérieures / non- résidents
Salle des fêtes (cuisine incluse)	400 €	Gratuit pour les 3 premières manifestations annuelles, puis 200 €	Tarif par soirée 100 €	600 €
Salle des fêtes et chapiteau	500 €	Gratuit pour les 3 premières manifestations annuelles, puis 300 €	Tarif par soirée 200 €	800 €

Chapiteau + WC

	Résidents (particuliers) de Crozet	Associations de Crozet	Autres
Chapiteau + WC	200 €	Gratuit pour les 3 premières manifestations annuelles, puis 100 €	300 €

Salle Rossillon

La salle Rossillon est réservée prioritairement à la vie associative locale.

Utilisation	Tarif
Assemblée générale d'une association de Crozet	Gratuit
Réunion de bureau ou réunion de travail d'une association de Crozet	Gratuit
Formation interne d'une association de Crozet	Gratuit
Particuliers	Non louée
Associations extérieures	Non louée
Manifestations festives	Interdit

- Capacité maximale : 35 personnes.
- Utilisation uniquement pour des réunions, assemblées générales ou formations.
- Les repas, soirées, anniversaires ou manifestations festives ne sont pas autorisés.
- La salle doit être rendue propre, rangée et nettoyée.

Activités régulières : salle des fêtes, salle de motricité et chapiteau

La commune de Crozet souhaite soutenir le dynamisme associatif et favoriser le développement d'activités sportives, culturelles, artistiques et de loisirs accessibles aux habitants.

Sont considérées comme associations éligibles les associations proposant une activité régulière présentant un intérêt pour les habitants de Crozet, qu'elles soient domiciliées à Crozet ou non.

A. Associations

La mise à disposition des salles communales pour les activités régulières des associations est gratuite, sous réserve :

- de la disponibilité des salles ;
- du respect du règlement intérieur et des consignes de sécurité ;
- d'une utilisation conforme à l'activité déclarée ;
- d'une activité présentant un intérêt pour les habitants de Crozet ;
- d'une attribution préalable d'un créneau par la commune.

La commune se réserve le droit :

- de limiter le nombre de créneaux attribués à une même association ;
- de modifier les horaires ou les créneaux en fonction des besoins du service ;
- de retirer l'autorisation d'occupation en cas de non-respect du règlement ou d'utilisation abusive des locaux.

Toute demande dépassant cinq créneaux hebdomadaires fera l'objet d'une convention spécifique avec tarification adaptée, fixée par la commune.

B. Occupation ponctuelle ou saisonnière courte / Professionnels et organismes à but lucratif

Est considéré comme professionnel tout organisme ou toute personne physique exerçant une activité lucrative et percevant une rémunération directe des usagers ou des participants.

- un stage ;
- une activité estivale ;
- une activité organisée sur quelques semaines ;
- un atelier ponctuel ;
- toute activité non annuelle.

Nombre d'utilisations hebdomadaires*	Tarif
1 fois par semaine	20 € par jour d'utilisation
2 fois par semaine	15 € par jour d'utilisation
3 fois par semaine et plus	12 € par jour d'utilisation
Tarif exceptionnel en dehors de la convention	25 € par jour

*planifiées dans la convention annuelle

La commune se réserve le droit d'adapter le tarif en fonction :

- du nombre de créneaux utilisés ;
- de la durée d'occupation ;
- du caractère lucratif de l'activité ;
- des charges induites pour la commune.

Une caution pourra être demandée en fonction de la nature de l'activité exercée.

Garantie financière – Mandat SEPA

Objet	Montant
Pour toute location ponctuelle de la salle des fêtes et/ou du chapiteau	500 €

Pour certaines mises à disposition d'équipements communaux, la commune peut demander au bénéficiaire de fournir un **mandat de prélèvement SEPA accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB)**.

Ce mandat permet à la commune, après constat et conformément aux tarifs en vigueur, de procéder au prélèvement des sommes éventuellement dues au titre :

- des dégradations causées aux locaux, équipements ou matériels mis à disposition ;
- du remplacement ou de la réparation de matériel communal détérioré, perdu ou non restitué ;
- des frais ou forfaits prévus par l'annexe tarifaire en cas de non-respect des conditions de restitution des locaux, notamment concernant le ménage et le rangement.

Aucun montant n'est prélevé à titre de caution avant l'occupation des locaux. Le mandat SEPA constitue uniquement une autorisation permettant à la commune de recouvrer, le cas échéant, les sommes effectivement dues.

Toute somme prélevée devra correspondre aux tarifs prévus par l'annexe tarifaire ou, en cas de dégradation nécessitant une réparation ou un remplacement, aux frais réellement engagés par la commune.

Lorsque le montant des dommages ou des frais engagés excède les montants forfaitaires éventuellement prévus, la commune pourra demander au bénéficiaire le remboursement intégral des sommes restant dues.

Aucun mandat SEPA à titre de garantie n'est demandé pour les occupations régulières des salles communales accordées aux associations ou organismes bénéficiant d'un créneau récurrent, sauf disposition particulière prévue dans leur convention.

Entreposage du matériel – salle de la Sorcière

L'entreposage de matériel dans les locaux communaux est soumis à l'autorisation préalable de la commune, à l'exception du matériel appartenant à **l'école de Crozet, au Sou des écoles et aux aînés**, pour lequel des espaces de stockage peuvent être spécifiquement identifiés et mis à disposition par la commune gratuitement.

Surface occupée	Tarif annuel
Jusqu'à 1 m ²	180 €
Plus de 1 m ² à 2 m ²	240 €
Plus de 2 m ² à 3 m ²	360 €
Plus de 3 m ² à 4 m ²	480 €
Plus de 4 m ²	Non autorisé ou convention et tarif spécifiques

Conditions d'entreposage

- L'emprise au sol est déterminée par la commune lors de l'autorisation d'occupation.
- Toute surface entamée est comptabilisée au mètre carré supérieur.
- L'entreposage est limité à une surface maximale de 4 m² par utilisateur.
- Aucun produit dangereux, inflammable, explosif ou périssable ne peut être entreposé.
- Le bénéficiaire s'engage à maintenir son matériel en bon état et à respecter les règles de sécurité applicables aux locaux communaux.
- Le bénéficiaire est tenu de souscrire une assurance couvrant son matériel entreposé, notamment contre le vol, l'incendie et les dégâts des eaux.
- La commune de Crozet ne peut être tenue responsable des pertes, vols, dégradations ou destructions du matériel entreposé, sauf faute lourde ou disposition légale contraire.
- L'entreposage est réalisé aux risques exclusifs du bénéficiaire.

- La commune peut demander le retrait total ou partiel du matériel à tout moment pour nécessité de service, travaux ou réorganisation des locaux, sans indemnité.
- Aucun droit acquis n'est créé par l'autorisation d'entreposage, qui présente un caractère précaire et révocable.

Forfaits et pénalités

Objet	Tarif
Forfait pénalité (ménage, rangement)	150 €
Heure de ménage effectuée par les agents communaux	40 € / heure (minimum de facturation : 1 heure)
Perte d'un badge	20 €
Perte d'une télécommande	70 €
Dégradation du matériel	Selon la grille de remplacement en vigueur

Lorsque le ménage n'est pas réalisé ou est jugé insuffisant, la commune appliquera un forfait de 150 € et facturera le temps réellement passé par les agents communaux sur la base du tarif horaire en vigueur.

Le choix du mode de facturation est laissé à l'appréciation de la commune.

La grille des tarifs de remplacement en cas de casse ou de dégradation est annexée au règlement.

Un mandat SEPA sera demandé lors de la location.

Matériel

(Uniquement utilisable sur le territoire de la commune de Crozet)

Matériel	Résidents de Crozet	Associations de Crozet et associations bénéficiant d'une activité régulière à Crozet
1 table + 2 bancs	5 €	Gratuit
Barrière métallique	/	Gratuit
Podium	/	Gratuit
Coffret électrique 63A et rallonge	10 €	Gratuit
Coffret disjoncteur éclairage chapiteau	Gratuit	Gratuit
Mégaphone	/	Gratuit

En cas de casse ou de dégradation, les tarifs de remplacement prévus en annexe du règlement de location sont applicables.

Convention de prêt – Conditions générales

- Le matériel est exclusivement utilisable sur le territoire de la commune de Crozet.
- Toute mise à disposition est soumise à réservation préalable et à disponibilité.
- Le bénéficiaire est responsable du matériel dès sa remise et jusqu'à sa restitution.
- Le matériel doit être restitué propre, complet et en bon état de fonctionnement.
- En cas de perte, de casse ou de dégradation, les frais de réparation ou de remplacement seront facturés selon la grille annexée au règlement.
- La commune se réserve le droit de refuser le prêt de matériel en cas d'utilisation antérieure non conforme ou de non-respect du règlement.
- Le podium, la sono, le vidéoprojecteur ainsi que le coffret électrique 63A peuvent être réservés prioritairement aux manifestations autorisées par la commune.
- La commune se réserve le droit de refuser la mise à disposition d'un matériel pour des raisons de sécurité, d'indisponibilité ou d'intérêt général.

Utilisation de la salle des fêtes dans le cadre d'obsèques

La salle des fêtes peut être mise gratuitement à disposition dans le cadre d'obsèques, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Le défunt ou sa famille doit être domicilié(e) à Crozet, ou la cérémonie religieuse ou civile doit avoir lieu sur la commune de Crozet.
- La mise à disposition est limitée à la journée des obsèques.
- Les horaires d'occupation sont fixés de 10 h 00 à 17 h 00.
- Le temps d'occupation maximal est de 3 heures.
- La salle est mise à disposition à titre gratuit.
- Le ménage et la remise en état des locaux restent à la charge des utilisateurs.
- En cas de ménage insuffisant, les dispositions relatives au ménage et aux pénalités prévues dans le règlement sont applicables.
- La réservation est soumise à la disponibilité de la salle et à l'accord préalable de la commune.

Collectivités publiques – Accueil de formations

Objet	Modalités
Mise à disposition de la salle des fêtes à une collectivité publique pour l'accueil d'une formation	Sur convention
Documents à fournir ou à prévoir	Convention – RIB / mandat SEPA – Attestation d'assurance